

**DIR TRANQ PUB/AR-2022-377  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté de mesures temporaires concernant le stationnement et la circulation pour la commémoration du 11 Novembre 1918 à TRAPPES.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417.10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610.5.

**Vu** la loi du 24 Octobre 1922 fixant au 11 Novembre la commémoration de la victoire et de la paix ;

**Vu** la loi 2012-273 du 28 Février 2012 fixant au 11 Novembre la commémoration de tous les Morts pour la France ;

**Vu** le décret n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, présences, honneurs civils et militaire ;

**Vu** l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.211-1 ;

**Considérant** que le Maire est responsable des cérémonies publiques dans sa commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers pendant la commémoration du 11 Novembre 1918, ainsi que sur le trajet du cortège qui empruntera l'itinéraire ci-après :

Monument aux Morts de la gare SnCF, rue Pierre Sépard, rue Jean Jaurès, pont provisoire, place Nelson Mandela (ex rond-point de l'Horloge), rue des Fermes, rue de Montfort pour arriver au Monument aux Morts Place Monseigneur Romero.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera momentanément interrompue entre **10h30 et 11h00, le 11 novembre 2022** au niveau de la rue Pierre Sépard ceci pendant le rassemblement au Monument aux Morts de la gare SNCF, sonneries, le dépôt de gerbes et le cortège.

**Article 2 :** La circulation automobile sera momentanément interrompue entre **10h45 et 12h30, le vendredi 11 novembre 2022** : rue de Montfort portion comprise entre la rue des Fermes et angle rue Magloire ainsi que la rue Pierre Brossolette ceci pendant les allocutions au Monument aux Morts Place Monseigneur Romero, le dépôt de gerbes et les Sonneries.

**Article 3 :** Un sens unique provisoire de circulation est établi dans la voie suivante :  
- de Montfort (rue) – continuité de la rue Magloire vers et jusqu'à l'avenue de Stalingrad Nord.

Une circulation interdite aux véhicules est établie dans la voie suivante :

-Sépard (rue) – portion comprise entre l'avenue Paul vaillant Couturier le temps du passage du cortège.

**Article 4 :** Le stationnement et la circulation sont interdits rue Pierre Brossolette portion comprise entre l'allée du parc des Bateleurs et la rue de Montfort et ce des deux côtés et dans les angles de la rue Pierre Brossolette coté Église.

**Article 5 :** Un dispositif de protection permettant un barrage ferme sera installé, la signalisation verticale correspondante et les déviations seront mises en place par les

*Trappes, La Ville solidaire !*

Services Techniques de la Ville :

- aux abords de la gare S.N.C.F par 1 barrière de police équipée d'un panneau de type B6d + une signalisation tricolore,
- angle des rues Pierre Sépard Curie par 2 barrières équipées d'un panneau de type B1+ signalétique tricolore,
- angle des rues Pierre Sépard/Avenue Paul Vaillant Couturier par 2 barrières équipées d'un panneau de type B1+ déviation vers la rue Jean Jaurès + signalétique tricolore,
- angle des rues des Fermes/rue de Montfort par 2 barrières équipées d'un panneau de type B1 + signalétique tricolore,
- sortie parc des Bateleurs/Pierre Brossolette par 2 barrières équipées d'un panneau de type B1 orientée vers l'avenue de Stalingrad Nord + signalétique tricolore et une voiture en travers la route.
- angle des rues Magloire / rue de Montfort, 3 barrières équipées de panneaux de type B1 et J4 + signalétique tricolore et une voiture de police municipale en travers la route.
- angle avenue de Stalingrad nord/rue de Montfort par 2 barrières équipées d'un panneau de type B1 et ce dès **le mercredi 9 Novembre 2022 au vendredi 11 Novembre 2022** à la fin de la cérémonie accompagnées du placardage de l'arrêté municipal et de la signalétique tricolore pour informer les riverains.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.412-28 du Code de la Route, le fait de contrevenir au présent arrêté, de circuler dans les rues définies aux articles 3 et 4, est puni de la peine d'amende prévue pour la contravention de la quatrième classe (forfaitaire 135 €) et encourt également de plein droit à la réduction de points du permis de conduire.

**Article 7 :** Seuls seront autorisés à circuler les véhicules des Services de Secours et d'Incendie, de Sécurité et de Police. La vitesse sera limitée « au pas » sur le trajet du cortège ainsi qu'aux abords des lieux de recueillement.

**Article 8 :** La sécurité du cortège et les mesures de circulation seront assurées par le service de la Police Municipale. Les périodes et les durées de l'interdiction sus mentionnées pourront être raccourcies ou rallongées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.

**Article 9 :** Les véhicules stationnés aux abords de la gare et de la stèle place Roméro devront mettre moteurs à l'arrêt le temps de la cérémonie, le stationnement gênant sera verbalisé conformément à la loi et fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risque des contrevenants.

**Article 10 :** Les différentes restrictions édictées ci-dessus seront levées sur l'initiative des services de Police, dès que la circonstance le permettra et tout contrevenant ne respectant pas le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la Loi.

**Article 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 12 :** Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Commissaire Cheffe de la Circonscription d'agglomération d'Élancourt,  
Madame la Cheffe du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,  
SQYBUS RATP-DEV 9 avenue Jean-Pierre Timbaud ZAI des Bruyères à Trappes,  
Le Maître de Cérémonie, les associations d'Anciens Combattants,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, - 9 NOV. 2022

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*